



POLITIQUE FAMILIALE

DROITS ET DÉMARCHES

La bourse des collèges 2017/2018

Pour les élèves scolarisés dans un établissement du second degré.

CONDITIONS

- Etre de nationalité française ou résider régulièrement en France
- Suivre une formation dans un établissement public, privé ou habilité
- Ou être élève du CNED inscrit dans une classe complète niveau collège
- Ne pas dépasser certains plafonds de ressources

Nbr d'enfants à charge	Plafond de ressources
1	14 955 €
2	18 406 €
3	21 857 €
4	25 308 €
par enfant supplémentaire	3 452 €

Pour la rentrée 2017 les ressources prises en compte correspondent au revenu fiscal de référence de l'année 2015.

MONTANTS

À la rentrée 2017, les bourses de collège sont revalorisées de 25%.

- Le montant attribué dépend des ressources de la famille (3 niveaux possibles : 35€ ; 96€ ; 150€).
- La bourse est attribuée pour l'année scolaire (elle est versée trimestriellement, soit trois versements dans l'année scolaire).

Nombre d'enfants à charge	Bourse trimestrielle Échelon 1 : 35 €	Bourse trimestrielle Échelon 2 : 96 €	Bourse trimestrielle Échelon 3 : 150 €
1	14 955 €	8 084 €	2 852 €
2	18 406 €	9 950 €	3 511 €
3	21 857 €	11 815 €	4 169 €
4	25 308 €	13 682 €	4 827 €
par enfant supplémentaire	3 452 €	3 452 €	3 452 €

Il existe un simulateur de droits aux bourses des collèges : <http://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-college.html#Les%20bourses%20de%20coll%C3%A8ge>

OU S'ADRESSER ?

Au secrétariat de l'établissement scolaire : à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, la demande de bourse de collège en ligne est généralisée. La demande de bourse en ligne sera accessible par le portail Scolarité-Services du 1^{er} septembre 2017 au 18 octobre 2017.

Plus d'informations : <http://www.education.gouv.fr>